

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Owendo/Site de l'ex-Sogadel: la mairie entre dans ses droits

**SELON** l'administration municipale, près de 20 ans après l'obtention de ce patrimoine, et en dépit des multiples interpellations, les occupants ne peuvent pas se dire abusés par l'actuelle décision d'expulsion.

ENA  
Libreville/Gabon

**Q**U'EN est-il réellement de la situation de tension et d'incompréhension qui prévaut actuellement sur le site de l'ex-Sogadel à Owendo ?

Le 23 septembre dernier, accompagné des agents de police, un huissier de justice a mené une opération d'expulsion des occupants des logements qui s'y trouvent. Et comme il fallait s'y attendre, cela a soulevé une vague d'indignation des concernés et, voire de l'opinion qui a suivi, via les réseaux sociaux, les images de l'action menée. Et il n'en fallait pas plus pour que l'administration municipale mise à l'index. Pourtant à bien y regarder de près, rien ne devrait condamner la procédure d'expulsion engagée par les services municipaux contre les occupants des maisons de la petite cité de l'ex-Sogadel, d'autant que depuis le 26 juin 2006, sous le magistère du maire Romaine Amvoula, la mairie d'Owendo avait sollicité et obtenu l'acquisition de l'abattoir de la Sogadel alors en liquidation ainsi que les logements de celle-ci, à savoir : une villa de plain-pied, deux barrettes de deux appartements, et d'un appartement individuel. Le tout érigé sur une parcelle d'environ 7 875 m<sup>2</sup>.

En effet, par la délibération n° 002/04/PE/CO/SG du 28/04/04, le conseil municipal autorisait "le maire de la commune d'Owendo à acquérir l'abattoir de l'ex-Sogadel pour un montant de 75 millions de francs". Le 4 décembre 2003, par un "Soit Transmis", le ministère de l'Économie et des Finances, via le Trésorier-payeur général, procédait au précompte d'office de la somme de 75 millions de francs sur le compte

de la commune d'Owendo au Trésor au profit du Liquidateur de la Sogadel. Le 30 avril 2004, le liquidateur (agissant pour le compte de Sogadel) certifiait que "les abattoirs construits à Owendo (...) ont été cédés à la mairie d'Owendo". Auparavant, il avait circonscrit à l'intention de la mairie que "le prix de cession de 75 millions de francs concernait uniquement : les bâtiments de l'abattoir proprement dits et les logements du personnel composés d'une villa de plain-pied, de deux barrettes de deux appartements, et d'un appartement individuel".

Informés de cette situation qui devaient inéluctablement avoir des conséquences pour les occupants du site, ces derniers ont, à leur tour, porté plainte contre l'autorité municipale. Une saisine judiciaire ayant abouti à deux reprises en leur défaveur, vu que leur appel interjeté, a conclu en eau de boudin pour les appelants. Ceux-ci, dans une pléiade de récriminations devant le juge d'instruction, avaient, entre autres, indiqué que "bien que la mairie ait 540. 977 m<sup>2</sup>, rien n'établit que les 365,622 m<sup>2</sup> de la Sogadel sont inclus dans ce titre".

La levée de boucliers que cette affaire soulève surprend le maire de la commune d'Owendo, Jeanne Mbagou : "Je suis traînée dans la boue tous les jours à cause de cette histoire, alors que ce ne sont pas mes biens. Ce sont ceux de la mairie qu'elle a obtenus en 2004. La mairie a depuis longtemps interpellé les occupants sur le fait qu'ils occupent illicitement le patrimoine de la mairie. Le liquidateur les a informés de l'urgence de quitter les lieux. Ils ont fait la sourde oreille. Au départ, ils avaient posé des conditions, notamment l'obtention des titres de transport, chose dont l'État s'est acquitté



Photo : CBG

Un pan des habitations situées sur le domaine revendiqué par la mairie d'Owendo.

en 2016. Ma faute est alors de restaurer la mairie dans ses droits quant à ses acquisitions. Je suis sous mandat et je vais

partir de la tête du conseil municipal, mais ce que je subis est invivable. J'aurais pu prendre cette décision d'expulsion en

2013, mais j'ai dit que ce sont des Gabonais, qu'ils prennent leur temps. Mais ce temps devient une éternité", conclut-elle.

## Pourquoi pas une solution plus sociale que juridique ?

Par C.G.B  
Libreville/Gabon

**L**E dénouement du contentieux opposant la mairie d'Owendo et les ex-agents de la Sogadel pourrait aussi bien être reconsidéré sur un plan plus social que juridique. D'autant que la portée de la décision juridique a de lourdes conséquences sur les compatriotes déboutés. En effet, à ce stade, ces derniers qui ne savent plus à quel saint se vouer, seraient aussi tentés de commettre l'irréparable pour paraître comme des martyrs. Raison pour laquelle, en dépit de ce que la loi donne raison à l'autorité municipale, il n'est pas exclu que celle-ci puisse encore mettre un peu d'eau dans son vin, afin d'éviter la déshumanisation à ces responsables de famille. D'ailleurs, la mairie n'a-t-elle pas pour mission de satisfaire les besoins de ses administrés ? Notamment à travers ses attri-



Photo : CBG

Une des familles devant être expulsées du site.

butions en matière d'urbanisme et de logement, de constructions des écoles et autres équipements, activités socioculturelles, santé et sociale, police administrative.

C'est donc dire que si effectivement l'institution municipale d'Owendo est dans ses droits, il n'en demeure pas moins qu'il lui revient aussi le droit de garantir une justice sociale à tous ses citoyens et non de les opprimer. Aussi, l'action de la mairie ne devrait-elle pas simplement se limiter à expulser les occupants illégaux du domaine qui relève de sa propriété. Mais également de mettre en branle des mécanismes pouvant permettre, par exemple, de les reloger provisoirement. Vu que ces familles sont à la belle étoile depuis près de trois semaines déjà.

Et ce ne sont pas les moyens qui pourraient faire défaut à la mairie d'Owendo dans le cadre d'une solution plus sociale. Elle qui n'en finit pas d'enregistrer des excédents budgétaires ces derniers temps. Malgré la crise sanitaire de la Covid-19.